



No.	CF-2011-09	1/2
Date d'émission	13 mai 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2011-09
- Sujet :** Circuit d'alimentation oxygène – Déformation du détendeur de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur
- En vigueur :** 25 mai 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. de modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20291.
- Conformité :** Dans les 750 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais pas plus tard que le 31 décembre 2011, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Au cours d'une inspection régulière, on a découvert une déformation au niveau du col du détendeur de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur d'un aéronef BD-700-1A11.

L'enquête effectuée par le fournisseur, Avox Systems Inc., a révélé que la déformation était attribuable à deux (2) lots de matière première qui ne respectaient pas les exigences prescrites en matière de résistance à la traction. Cette anomalie pourrait causer l'étirement du col du détendeur et entraîner la rupture de la bouteille d'oxygène. En cas de dépressurisation cabine, aucun oxygène ne serait alors disponible.

Bien qu'on n'ait signalé aucune défaillance sur les aéronefs modèle BD-100-1A10 jusqu'à présent, les ensembles bouteille d'oxygène et détendeur, références 806370-06 et 806370-14, pourraient faire partie des lots défectueux.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement des ensembles bouteille d'oxygène et détendeur dont le matériau ne respecte pas les propriétés prescrites.

Mesures correctives : **Partie I – Vérification du numéro de série du détendeur**

- A. Vérifier chaque ensemble de bouteille d'oxygène et détendeur, référence 806370-06 et 806370-14, conformément aux consignes d'exécution de la section 2.B.(2) du bulletin de service (BS) 100-35-05 de Bombardier, révision 2, daté du 31 janvier 2011, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Si le numéro de série du détendeur, réf. 806370-06 ou 806370-14, est inscrit au tableau 2 des BS susmentionnés, aller à la partie II de la présente consigne.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Canada

C. Si le numéro de série du détendeur, réf. 806370-06 ou 806370-14, n'est pas inscrit au tableau 2 des BS susmentionnés, aucune autre mesure n'est exigée et la présente consigne est respectée.

Partie II – Remplacement de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur en cause

Remplacer tout ensemble bouteille d'oxygène et détendeur visé, conformément aux consignes d'exécution de la section 2.C. du BS susmentionné.

Partie III – Installation subséquente de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il est interdit de poser sur tout aéronef modèle BD-100-1A10, un ensemble bouteille d'oxygène et détendeur portant la référence 806370-06 ou 806370-14 dont l'un des numéros de série figure dans le tableau 2 du BS 100-35-05 de Bombardier, révision 2, daté du 31 janvier 2011, à moins que le numéro de série ne soit précédé de la lettre « A ».

Autorisation :

Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact :

M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.